









M. Gilles PHILPPE et M. Ludovic CHATEAU ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 28 novembre 2022

Madame le Maire,  
Nadine MUTIN



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**- 1 DEC. 2022**





Daine

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du MARDI 29 NOVEMBRE 2022 à 18H00  
(convocation du 23 novembre 2022)**

<u>Membres présents :</u>	Mmes FAVE USACH Maria-Paz, GUÉRIN Joëlle, MUTIN Nadine MM. AMBROGGIO Paul, CHARBONNIER Nicolas, CHATEAU Ludovic, MORLOT Alain, PACOTTE Jean-François, PHILIPPE Gilles,		
<u>Présidence :</u>	Mme MUTIN Nadine		
<u>Absents excusés :</u>	Mme BERGUIGA Sihem a donné pouvoir à M. CHARBONNIER Nicolas Mme CIESLEWICZ Charlène a donné pouvoir à Mme GUÉRIN Joëlle Mme GAY Gaëlle Mme GUÉRIN Isabelle a donné pouvoir à M. MORLOT Alain M. LE FEUNTEUN Rémi a donné pouvoir à M. AMBROGGIO Paul M. WAHART Nicolas a donné pouvoir à M. PHILIPPE Gilles		
<u>Absents</u>			
<u>Secrétaire de séance :</u>	Mme GUÉRIN Joëlle		
<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice : 15	présents : 9	votants : 14

**2022/36 – Signature pour convention « @ctes » - modification de la délibération 2020/051 suite au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique**

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1,

**VU** la délibération 2020/28 du 22 juin 2020 où le conseil municipal décide de

- procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de Côte-d'Or, représentant l'État à cet effet
- de choisir le dispositif complet et de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme « Territoires numériques »,

**Considérant** que la commune de Ruffey-lès-Echirey souhaite donc s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (M. PACOTTE Jean-François),

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de Côte-d'Or, représentant l'État à cet effet,
- **DONNE** son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et non plus « Territoires numériques » mais J.V.S. – MAIRISTEM, pour la délivrance des certificats numériques.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout avenant relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 28 novembre 2022

Madame le Maire,  
Nadine MUTIN



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**- 1 DEC. 2022**





➤ **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Appel à projets voirie	Sollicitée	82 680,10 €	30 %	24 804,03 €
Amendes de police	Sollicitée	78 855,60 €	30 %	23 656,68 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>			<b>60 %</b>	<b>48 460,71</b>
Autofinancement du maître d'ouvrage				34 219,39 €

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 28 novembre 2022

Madame le Maire,  
Nadine MUTIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 1 DEC. 2022







- **VOTE** les tarifs suivants pour les structures d'accueil périscolaire, tel que définis dans les tableaux suivants :

1. **Pour la pause méridienne :**

Revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants ou plus
Jusqu'à 11 999 €	3,50 €	3,20 €	3,10 €
De 12 000 € à 23 999 €	4,40 €	4,10 €	3,80 €
De 24 000 € à 35 999 €	6,40 €	6,00 €	5,60 €
De 36 000 € à 47 999 €	7,20 €	6,80 €	6,40 €
De 48 000 € à 57 999 €	7,80 €	7,40 €	7,00 €
De 58 000 € à 67 999 €	8,20 €	7,80 €	7,40 €
De 68 000 € à 77 999 €	8,40 €	8,00 €	7,60 €
De 78 000 € à 87 999 €	8,50 €	8,10 €	7,70 €
De 88 000 € à 1 000 000 €	8,60 €	8,20 €	7,80 €

2. **Pour l'accueil du matin et du soir (tarif de l'heure ; facturation à la ½ heure) :**

Revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants ou plus
Jusqu'à 11 999 €	0,80 €	0,60 €	0,40 €
De 12 000 € à 23 999 €	1,40 €	1,00 €	0,70 €
De 24 000 € à 35 999 €	1,80 €	1,40 €	1,10 €
De 36 000 € à 47 999 €	2,20 €	1,80 €	1,60 €
De 48 000 € à 57 999 €	2,40 €	2,00 €	1,80 €
De 58 000 € à 67 999 €	2,45 €	2,05 €	1,85 €
De 68 000 € à 77 999 €	2,50 €	2,10 €	1,90 €
De 78 000 € à 87 999 €	2,55 €	2,15 €	1,95 €
De 88 000 € à 1 000 000 €	2,60 €	2,20 €	2,00 €

Ces tarifs s'appliqueront du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2022 / 2023.

- ✓ Les frais de dossiers lors de l'inscription sont de 20 €.
- ✓ En cas d'absence d'inscription ou d'inscription / désinscription hors délai, une pénalité forfaitaire d'une ½ heure est appliquée en plus du temps de présence de l'enfant.
- ✓ Une pénalité forfaitaire de 10 € sera comptée, si les parents viennent chercher leur enfant après l'heure de fermeture de l'accueil du soir.
- ✓ Toute demi-heure commencée est due.
- ✓ En cas de repas non pris malgré l'inscription, le prix du repas sera facturé.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 28 novembre 2022

Madame le Maire,  
Nadine MUTIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 1 DEC. 2022



